



DELIBERATION n° 60-2019
En date du 26 novembre 2019

**Portant sur la vente de terrain par M. SALIN à la
commune de Saint-Just-Le-Martel**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 novembre 2019 à 20h00 sur convocation, en date du 19 novembre 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, Mme Séverine LACORRE étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint-Just-le-Martel.

M. Philippe HENRY, Mme Mauricette MANDET, Mme Marie-Claude JANICOT, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, M. Jean-Luc GARCIA, Adjoint.

M. Patrice PAYRAT, M. Bernard GLANDUS, M. Alain MORELON, Mme CARRILLO Martine, Mme Régine DE PAIVA, M. Sébastien PEAUDECERF, Mme Hélène TOUCAS, Mme Séverine LACORRE, Mme BASSALER Virginie, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Claude MOUNIER, M. GAILLARD André, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. SIMON Patrick donne procuration à Mme THIBAUT-GUILLON Claude.

M. PAGE Stéphane donne procuration à M. GAILLARD André.

Absents excusés :

M. Manuel VERGER, Adjoint.

Mme Patricia DUVAL Conseillère Municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu la proposition de M. SALIN,

Vu le plan de situation de parcelles.

Considérant que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis de la direction de l'immobilier de l'Etat ((DIE), qui s'est substituée au service France Domaine depuis l'intervention du décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016) n'est pas nécessaire, Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- **D'autoriser** Mr. Garestier Joël, Maire, à signer l'acte d'acquisition ;
- **Que** les différents frais d'acquisitions notamment les frais de bornage et les frais de notaire soit à la charge de la commune de Saint-Just Le Martel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération dont notamment la signature de l'acte d'acquisition.

Article 2 :

D'inscrire la dépense au budget correspondant.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

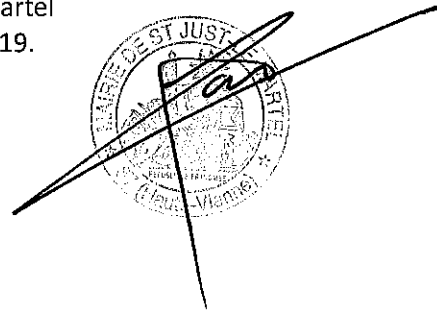
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstention	0

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 26 novembre 2019.

Le Maire,

Joël GARESTIER



- Transmis au représentant de l'Etat le : 02.12.2019
- Publié le : 16.12.2019

